

22

RAPPORT

**OBJET : ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES INCORPOREES DE FAIT
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DALES ET RUE
PIERRE MOUZIN A METZ-DEVANT LES PONTS.**

Les emprises foncières des rues Dalès et Pierre Mouzin appartiennent aux propriétaires riverains mais sont incorporées de fait dans le domaine public communal.

La Ville de Metz est copropriétaire d'une part importante de ces rues et en assure déjà l'entretien.

Les consorts DECKER, SANNER, GRIVEL, EISENKOPF et LINDEN, la HOLDING représentée par Madame ERMANN Jacqueline, sont disposés à régulariser cette situation et à céder à la Ville de Metz les emprises leur appartenant respectivement d'environ 63 m², 33 m², 123 m², 63 m², 107 m² et 180 m² sur la base d'un euro symbolique par parcelle.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES INCORPOREES DE FAIT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DALES ET RUE PIERRE MOUZIN A METZ-DEVANT LES PONTS.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que les emprises foncières des rues Dalès et Pierre Mouzin appartiennent aux propriétaires riverains mais sont incorporées de fait dans le domaine public communal ;
- que la Ville de Metz est copropriétaire d'une part importante de ces rues et en assure déjà l'entretien ;
- que les consorts DECKER, SANNER, GRIVEL, EISENKOPF, LINDEN et la HOLDING représentée par Mme ERMANN Jacqueline sont disposés à régulariser cette situation et à céder à la Ville de Metz les emprises leur appartenant sur la base d'un euro symbolique par parcelle ;

VU :

- l'avis favorable des services techniques ;
- l'accord des propriétaires concernés ;

DECIDE :

1 - d'acquérir :

- 1) des consorts Gérard et Hélène DECKER, domiciliés 1 rue Pierre Mouzin 57050 METZ, une emprise foncière d'environ 63 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EZ - n° 74 – rue Pierre Mouzin – 7 a 31 ca

- 2) des consorts Richard et Jadranka SANNER, domiciliés 6 rue Dalès 57050 METZ, une emprise foncière d'environ 33 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EZ – n° 28 – rue Dalès – 3 a 65 ca

.../...

- 3) des consorts Xavier et Laure GRIVEL, domiciliés 26 route de Woippy 57050 METZ, une emprise foncière d'environ 123 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EZ – n° 30 – route de Woippy – 7 a 38 ca

- 4) des consorts EISENKOPF Madeleine, EISENKOPF Denis, EISENKOPF Brigitte, POIRSON née EISENKOPF Anne-Laurence, EISENKOPF Jean-Michel, BOUCHDOUG née EISENKOPF Françoise et SADIKI née EISENKOPF Geneviève, une emprise foncière d'environ 63 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EZ – n° 49 – route de Woippy – 4 a 11 ca

- 5) des consorts Jacques et Françoise LINDEN domiciliés 2 rue Pierre Mouzin 57050 METZ, les droits représentant 4/64^{ème} (environ 107 m²) sur les parcelles cadastrées sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EZ – n° 33 – route de Woippy – 4 a 91 ca

Section EZ – n° 57 – rue Pierre Mouzin – 12 a 17 ca

- 6) de la HOLDING représentée par Madame Jacqueline ERMANN, domiciliée 41 rue Charles de Gaulle 57950 MONTIGNY LES METZ, une emprise foncière d'environ 180 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EZ – n° 26 – route de Woippy – 12 a 38 ca

2 - de réaliser ces acquisitions sur la base d'un euro symbolique par parcelle, à financer au moyen des crédits inscrits au chapitre 21 et à l'article 211 1 du budget de l'exercice concerné ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ainsi que les frais d'arpentage ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER